

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 18 AVRIL 2023 -

DELIBERATION

Numéro 23 - 02 - 009

---

### Délibération n° 3 : L'affectation du résultat 2022 et le budget supplémentaire 2023 et.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 février 2023 s'est réuni le 18 avril 2023 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Madame Marianne DARFEUILLE, Présidente du service départemental d'incendie et de secours de la Loire, afin d'examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Le quorum de l'assemblée était atteint.

#### Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Pascale LACOUR – Marie-Jo PEREZ – Fabienne PERRIN – Nicole PEYCELON – Valérie PEYSSELON.

Messieurs Jean-François BARNIER – Jean-François CHORAIN – Sylvain DARDOULLIER – Pierre DEVEDEUX – Gilles GRECO – Luc FRANCOIS – Patrick MADO – Lucien MURZI – Yves PARTRAT – Serge PERCET – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE – Georges ZIEGLER.

#### Excusés :

Messieurs Pierrick COURBON (pouvoir donné à Yves PARTRAT) – Henri GROSDENIS – Hervé REYNAUD (pouvoir donné à Gilles GRECO).



## Exposé du rapport effectué par la Présidente,

Des ajustements budgétaires sont proposés dans le cadre du budget supplémentaire.

I – L'affectation du résultat 2022 :

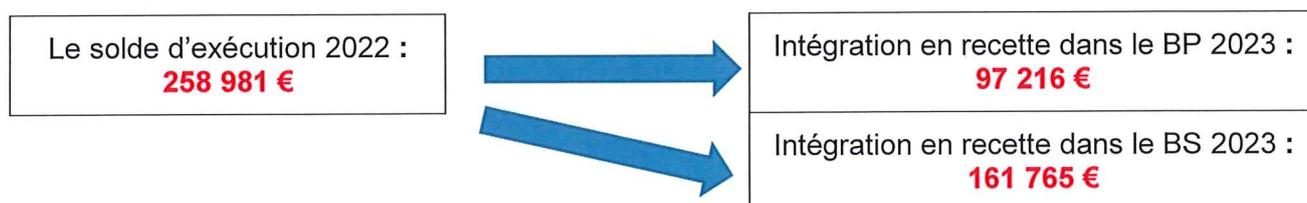
### La section de fonctionnement :

L'excédent 2022 de la section de fonctionnement s'établit à 1 961 163 €. Pour rappel, il a déjà été affecté en recette de fonctionnement lors du vote du BP 2023.

Cette intégration dès le budget primitif s'effectue depuis 2019. Elle a permis la stabilisation du montant des participations des collectivités territoriales jusqu'en 2022, puis a contribué à limiter leur évolution en 2023.

### La section d'investissement :

Le solde de la section d'investissement est également utilisé pour équilibrer la section d'investissement du budget 2023. Une partie de ce résultat a été intégrée lors du vote du budget primitif 2023, la deuxième partie le sera lors du vote de budget supplémentaire 2023.



Ces opérations budgétaires sont mentionnées dans la délibération relative à l'affectation du résultat 2022.

II – Le projet de budget supplémentaire 2023 :

### La section de fonctionnement :

Le SDIS va percevoir une recette de 5 583 € correspondant aux tickets restaurant non utilisés ou périmés en 2021. Ce montant pourrait être reversé au comité de gestion de l'action sociale (CGAS) sous forme de subvention complémentaire. Aucun autre mouvement budgétaire n'est envisagé.

### La section d'investissement :

Le projet de budget supplémentaire pourrait prendre en compte plusieurs mesures :

✓ *Le projet d'accès aux images de la vidéoprotection de la direction interdépartementale des routes centre-est (DIRCE) lors des opérations de secours (dispositif dénommé « Belvédère ») :*

La direction départementale de la sécurité publique, par l'intermédiaire de la Préfecture, a fait évoluer le dispositif d'accès aux images de vidéoprotection des communes de Saint-Etienne et Saint-Chamond, afin de faciliter les conditions d'intervention de la police nationale. Cet outil permet également au SDIS d'accéder de manière ponctuelle à ces images lors d'opérations de secours particulières.

Le nouveau dispositif envisagé permettrait pour les forces de l'ordre le visionnage des images des portions de routes nationales ou autoroutes gérées par la DIRCE. Le SDIS y aurait également accès de manière ponctuelle.

Un nouveau cadre de collaboration a été alors envisagé avec la préfecture pour le financement de cette opération. Pour des raisons techniques, le SDIS réaliserait l'acquisition des outils pour un montant de 80 000 €, et bénéficierait d'une subvention dans le cadre du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), qui devrait avoisiner 80 000 €.

✓ Le réseau radio du futur (RRF) :

Les différents services chargés de la sécurité et des secours (police, gendarmerie, SDIS, SAMU...) utilisent à ce jour des équipements radio conçus dans les années 1980 et 1990 à bas débit, non interopérables, et difficilement adaptables à la transmission de grandes quantités de données ou d'images en temps réel.

La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'intérieur (LOPMI) du 24 janvier 2013 doit permettre de remédier à ces dysfonctionnements. Elle prévoit notamment de moderniser les équipements radio de ces services, en les dotant d'un système de communication mobile très haut débit (4G puis 5G), multimédia et interopérable. C'est l'objet du projet Réseau Radio du Futur (RRF).

A terme, ce nouveau réseau devrait équiper plus de 300 000 abonnés en charge des missions de protection des populations et de gestion des crises (police nationale, la gendarmerie nationale, SDIS, SAMU, préfectures, associations agréées de sécurité civile...)

Il permettra de passer des appels vidéo, de partager la géolocalisation en direct, et d'envoyer des fichiers lourds (des résultats d'exams médicaux, électrocardiogrammes...). Orange et Bouygues Telecom fourniront la couverture réseau mobile 4G et 5G sur laquelle sera adossé le RRF.

Ce réseau se déploiera en 2024, mais 2 départements pilotes ont été désignés pour son expérimentation en 2023 : le département de la Loire et celui des Bouches du Rhône. La préfecture, le SAMU et le SDIS de la Loire seront donc mis à contribution dès cette année.

Les coûts de construction du RRF s'élèvent à 161 millions d'euros, et sont intégralement financés par le ministère de l'Intérieur. Les services qui utilisent le réseau devront quant à eux verser une redevance calculée en fonction du nombre d'appareils téléphoniques fournis. En effet, l'accès à ce réseau s'effectuera à partir de téléphones fournis par le ministère et paramétrés pour l'accès au réseau. Le coût de la location d'un poste s'établirait mensuellement à 45 €.

Pour le SDIS de la Loire, le montant de l'abonnement annuel – imputé en section de fonctionnement - devrait donc s'établir à terme à 580 000 € environ, sur la base d'une dotation de 1 070 terminaux.

Il est toutefois envisagé que les SDIS puissent verser une subvention d'investissement pour accompagner le lancement du projet, ce qui permettrait ensuite de diminuer d'un montant identique les abonnements annuels. Aussi, une provision de 808 490 € pourrait être constituée sur une autorisation de programme, financée en partie à partir du solde de l'emprunt contracté fin 2022 et dont le tirage doit être réalisé en 2023.

✓ Les équipements de protection :

Les crédits destinés aux matériels d'intervention devraient être insuffisants en fin d'année afin de répondre à l'ensemble des besoins. Aussi, est-il prévu d'abonder l'article 2188 « équipements de protection » de 20 000 € supplémentaires, permettant l'acquisition dès 2023 de nouveaux casques de protection contre les feux de structure, et de majorer de 10 000 € l'article 21568 « matériels incendie », afin de débiter la dotation des centres avec des matériels d'éclairage électroportatifs pour les interventions nocturnes, en remplacement des matériels d'éclairage filaires.

La dépense supplémentaire serait alors compensée par une diminution de 30 000 € de l'autorisation de programme consacrée à l'acquisition de véhicules.

✓ La prise en compte de reports non intégrés lors du BP 2023 :

Deux acquisitions lancées en 2022 et achevées début 2023 n'ont pas été prises en compte dans les restes à réaliser de l'exercice 2022. Leur détail est indiqué ci-après, et la somme de ces opérations représente un montant de 53 276 €.

Afin de ne pas impacter les crédits de paiement votés au BP 2023, il conviendrait d'intégrer ces deux dépenses au budget de l'année.

✓ La synthèse :

Section de fonctionnement :

Article budgétaire	Nature de l'opération	Dépenses	Recettes
Article 70 788 : autres remboursements.	Encaissement des titres restaurant remboursés		5 583 €
Article 65 7482 : Subventions au CGAS	Subvention complémentaire au Comité de gestion de l'action sociale	5 583 €	
<b>Total</b>		<b>+ 5 583 €</b>	<b>+ 5 583 €</b>



## **Annexe 1 : dépenses de fonctionnement.**

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL HORS AE/CP	0,80 €
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE HORS AE/CP	5 583,00 €
66	CHARGES FINANCIERES	0,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00 €
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>5 583,80 €</b>

## **Annexe 2 : recettes de fonctionnement.**

<b>CHAPITRES</b>	<b>INTITULES</b>	<b>MONTANTS</b>
70	PRODUITS ET SERVICE DU DOMAINE ET VENTES	5 583,00 €
74	CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00 €
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00 €
78	REPRISE AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00 €
042	OPERATIONS ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00 €
002	RESULTAT ANTICIPE	0,80 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>5 583,80 €</b>

### Annexe 3 : dépenses d'investissement.

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
16	EMPRUNTS	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (1)	
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES (1)	
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (1)	971 765,39 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (1)	-30 000,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00 €
	<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>941 765,39 €</b>

(1) Y COMPRIS LES PROGRAMMES ET LES RESTES A REALISER

## Annexe 4 : Recettes d'investissement.

CHAPITRES	INTITULES	MONTANTS
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	161 765,39 €
1068	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0,00 €
10	FCTVA	0,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	80 000,00 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00 €
024	PRODUIT DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	0,00 €
16	Emprunts	700 000,00 €
	<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>941 765,39 €</b>

